



Présentation du Relais

Le relais itinérant est un service géré par la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône (CAVBS).

Il s'adresse aux assistant(e)s maternel(le)s agréé(e)s, et en devenir, aux enfants qu'elles/ils accueillent dans le cadre de leur profession, aux parents de ces enfants, et résidant sur les communes de Blacé, Saint-Etienne-des-Oullières, Vaux-en-Beaujolais, Le Perréon, Salles-Arbuissonnas et Saint Julien.

LES TEMPS COLLECTIFS

Les temps collectifs ont lieu de 8h30 à 11h30, dans des salles mises à disposition par les communes. Le planning des temps de regroupement est établi mensuellement et consultable sur le site de la Communauté d'agglomération.

A titre indicatif, ci-dessous planning de mars à juillet 2019 (hors fermetures pour formation de l'animatrice ou vacances scolaires)

Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
Le Perréon	Saint Julien*/Blacé	Salles-Arbuissonnas	Saint-Etienne-des-Oullières	Vaux-en-Beaujolais
Salle des associations 145, rue de la gare	Salle des fêtes -52, place de l'ancienne gare Saint Julien -384, avenue de la Mairie-Blacé	Accueil périscolaire et cantine 33, rue de l'église	Salle annexe de la bibliothèque, derrière la mairie 425, rue du beaujolais	Salle au 1 ^{er} étage de la mairie

*semaines paires

Les objectifs des temps collectifs :

Proposer des lieux d'éveil et de socialisation aux enfants sur chaque commune tout en favorisant la participation active des assistantes maternelles dans la mise en place d'ateliers d'éveil, en bénéficiant de matériel et de jeux adaptés.

Observer les enfants accueillis dans un cadre autre que celui connu habituellement et les accompagner dans leurs découvertes.

Rompres l'isolement lié à l'exercice de la profession, favoriser les échanges de pratiques entre les professionnels et aborder des thèmes de réflexion qui peuvent donner lieu à des formations, des réunions.

LES PERMANENCES ADMINISTRATIVES

Elles ont lieu à Saint-Etienne-des-Oullières résidence terre de vignes, 30 rue du cellier, les mardis de 13h15 à 17h30 et vendredis de 13h15 à 16h15.

Ces permanences administratives sont des temps d'écoute, d'aide et d'accompagnement pour les parents employeurs ou futurs employeurs, les assistantes maternelles agréées et les candidats à l'agrément.

Vous pouvez contacter Julie SANCHEZ pour des renseignements ou prendre un rendez-vous : par téléphone au 06 13 75 11 33 ou par mail j.sanchez@agglo-villefranche.fr

REGLEMENT INTERIEUR

Article 1 : Les assistant(e)s maternel(le)s agréé(e)s des communes de Blacé, Saint-Etienne-des-Oullières, Vaux-en-Beaujolais, Le Perréon, Salles-Arbussonnas et Saint Julien peuvent participer aux différentes activités proposées par le RAMI (Temps collectifs, formations, sorties etc. ...) après inscription de leur part et autorisation des parents.

Article 2 : Pour participer aux temps collectifs et aux activités organisées par le RAMI, les assistant(e)s maternel(le)s doivent fournir :

- La fiche de renseignements et les autorisations remplis par les parents ;
- La fiche de renseignements assistant(e) maternel(le) ;

Article 3 : L'agrément de l'assistant maternel ainsi que les conditions de garde à son domicile, relèvent de la compétence des services de la protection maternelle et infantile (PMI) du Conseil Général.

Article 4 : La participation aux activités proposées par le RAMI est gratuite.

Article 5 : L'enfant reste sous l'entière responsabilité de l'assistant (e) maternel (le) durant sa présence au RAMI et ce lors de toutes les activités proposées.

Article 6 : Dans l'intérêt de tous, un devoir de réserve est demandé.

L'animatrice du RAMI est soumise au respect du secret professionnel.

Les assistant(e)s maternel(le)s sont tenu(e)s de respecter la discrétion professionnelle concernant les familles, les enfants accueillis et les autres assistant(e)s maternel(le)s.

Les situations personnelles sont à aborder lors des permanences (en dehors de la présence des enfants) ou lors de temps de rencontre sur rendez-vous.

Article 7 : Le service décline toute responsabilité en cas de perte ou détérioration des objets appartenant aux enfants.

Le port de bijoux par les enfants est fortement déconseillé.

Article 8 : L'âge limite de participation des enfants aux temps collectifs est de 6 ans (jour anniversaire).

Article 9 : Les conditions vaccinales pour les enfants sont identiques à celles pour être accueilli par l'assistant maternel. Les parents attestent que leur enfant est à jour des vaccinations obligatoires.

Article 10 : Afin de permettre le bon déroulement des accueils, il est demandé d'éteindre les portables lors des activités proposées par le RAMI.

Article 11 : L'assistant(e) maternel(le) certifie avoir souscrit un contrat d'assurance responsabilité civile professionnelle, une copie de l'attestation est à fournir lors de l'inscription.

Article 12 : L'animatrice du RAMI est responsable de l'organisation des temps collectifs et doit veiller à leur bon déroulement. Il est garant des règles de fonctionnement du lieu et favorise un climat professionnel, convivial et de confiance.

Elle s'autorise à intervenir en cas de non-respect du cadre.

